



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
ALSACE

Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est  
Préfet du Bas-Rhin  
Direction des collectivités locales  
Bureau de l'environnement et des procédures  
publiques  
5 Place de la République  
67073 Strasbourg Cedex

*Dossier suivi par : Sébastien DIDIER – [sebastien.didier@lpo.fr](mailto:sebastien.didier@lpo.fr)*

*Objet : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées*

Strasbourg, le 2 février 2021

Monsieur le Préfet,

Veillez trouver ci-joint les documents concernant la demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées de la part de la LPO Alsace.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre respectueuse considération.

Yves MULLER,  
Président de la LPO Alsace



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
ALSACE

Janvier 2021.

Rédacteur : Sébastien DIDIER

## **Opérations de protection des amphibiens au printemps durant la migration nuptiale**

### **Document accompagnant la demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées**

Depuis 1996, la LPO Alsace est chargée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin de coordonner les opérations de sauvetage d'amphibiens pour l'ensemble département du Bas-Rhin. Cette opération a pour but de préserver les populations d'amphibiens et de leur permettre de franchir les routes à fort risque d'écrasement en diminuant les risques de mortalité routière.

En 2020, le suivi des 67 sites d'écrasement d'amphibiens a été effectué par plusieurs associations, municipalités et particuliers. Il s'agit de routes départementales ou communales.

Les synthèses concernant les suivis 2018 à 2020 ont été envoyées à Camille FEMINIER (DREAL Grand Est) comme indiqué dans l'Arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées précédente.

#### **1. Moyens matériels mis en œuvre**

Au printemps 2020, plus de 12 300 mètres de filet et 905 seaux ont été installés sur 44 sites (dont un site équipé d'un crapauduc) ; tous ces sites ont bénéficié d'un ramassage journalier. Deux autres sites étaient équipés d'un crapauduc doublé d'un système de filets sans ramassage journalier : ces sites ont bénéficié d'un suivi précis de l'efficacité du dispositif.

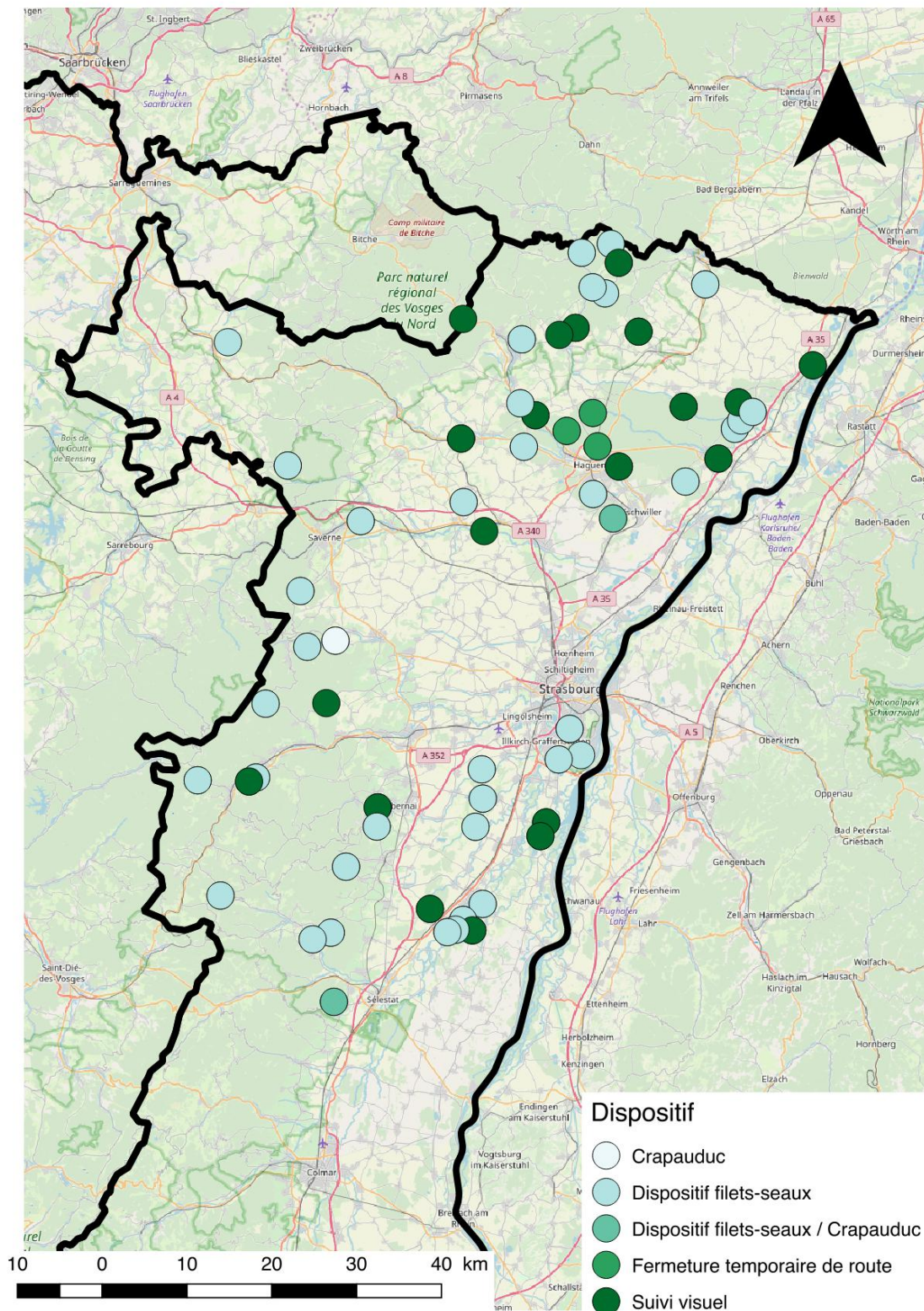
Le matériel mis en œuvre est mis à disposition par le Conseil départemental du Bas-Rhin sur les routes départementales et par des communes sur les routes communales.

Il s'agit de filet métallique avec des mailles de 6,5 mm d'une hauteur de 50 cm dont la base est enterrée de 5 cm dans le sol. La partie supérieure est recourbée. Le filet est maintenu par des piquets en bois ou métalliques (dans ce cas pourvus d'un bouchon) réparties tous les 3 à 5 mètres. Des seaux sont enterrés à fleur de sol contre le filet et répartis tous les 10 mètres ; leur profondeur varie de 25 à 35 cm ; les

fonds sont percés pour le drainage. Dans chaque seau est placé un bâton permettant aux micromammifères de sortir.

Le filet est dans la majorité des cas placé en bord de route du côté amont pour la migration pré-nuptiale. Dans quelques cas, des filets placés en aval permettent aussi de protéger la migration post-nuptiale.

De plus, 21 sites ont fait l'objet d'un suivi visuel et/ou ont bénéficié de la fermeture temporaire de la route avec en parallèle un suivi. Ce sont donc 67 sites au total qui ont été protégés et/ou suivis.



Les dispositifs de protection peuvent être mis en place par les centres techniques du Conseil départemental du Bas-Rhin, les associations, les communes... Dans la synthèse 2020 jointe, cela est précisé pour chacun des sites. Un document présentant les modalités de pose réalisé par le Conseil départemental du Bas-Rhin en partenariat avec la LPO Alsace est remis à chacune des structures, collectivités, associations ou personnes effectuant la mise en place (voir ci-dessous).

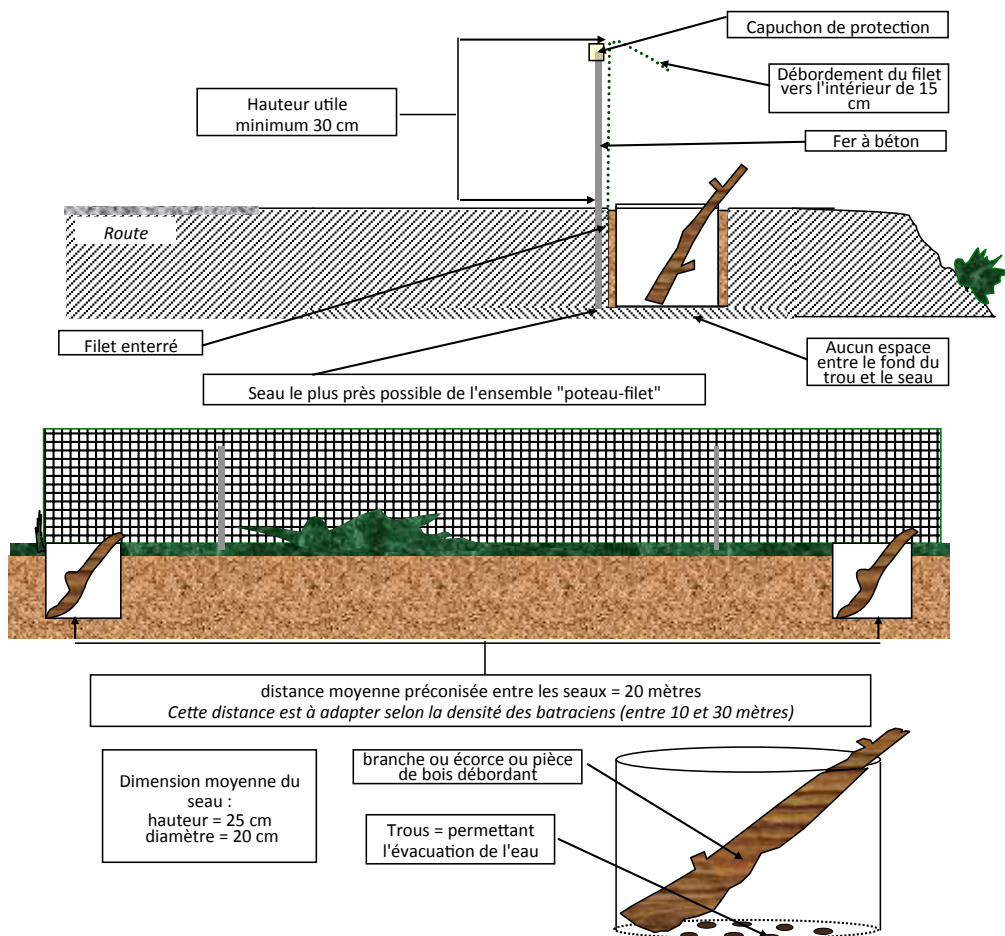
## Annexe 2 FICHE TECHNIQUE

### Pose du dispositif de protection

#### Installation des filets et des seaux le long de la chaussée

Le dispositif de protection doit être posé impérativement avant le début de la migration prénuptiale, et déposé à la fin de celle-ci (voir schéma du dispositif ci-dessous). Les filets empêchent les amphibiens d'accéder à la route et les seaux jouent le rôle de collecteurs.

Ces derniers doivent être contrôlés une à deux fois par jour et les amphibiens récoltés sont acheminés directement par des bénévoles au lieu de ponte situé de l'autre côté de la chaussée. Cette méthode permet d'intervenir sur la plupart des sites et ne nécessite pas un investissement matériel trop important. Elle demande en contrepartie une forte mobilisation humaine durant 6 à 8 semaines.



Les piquets soutenant les filets ne doivent pas représenter de danger pour les usagers de la route et doivent être sécurisés. Selon le type de matériel utilisé (fer tors par exemple), la partie supérieure saillante doit être recouverte d'une protection, type bouchon de protection.

***Vous n'avez pas la priorité sur les routes départementales, soyez donc prudents.***

Est aussi remis à toute personne intervenant pour le montage des dispositifs de protection ou la collecte des amphibiens un document concernant la sécurité routière et les consignes :

## **Annexe 1 FICHE DE SECURITE ROUTIERE** **Sécurité des intervenants sur les sites de migration**

### **SIGNALISATION**

#### **Signalisation du chantier de pose des dispositifs de protection (filets)**

Dans le cas où la pose/dépose du dispositif de protection est assuré par l'association, celle-ci prend contact avec l'Unité Technique du Conseil Départemental (UTCD) afin que la signalisation afférente à ce type de chantier (définie par le manuel de signalisation temporaire du SETRA) soit mise en place (Prévenir quinze jours à l'avance pour permettre au UTCD de s'organiser).

La pose des dispositifs ne doit en aucun cas être réalisée en l'absence de signalisation réglementaire (chantier non sécurisé).

#### **Signalisation lors du transfert des batraciens**

La signalisation réglementaire doit être mise en place par le UTCD concerné avant toute opération impliquant des intervenants sur les sites de migration des batraciens.

**Panneau AK14  
+ KM9 batraciens**

Signalisation  
minimale  
réglementaire

*Panneau de danger  
particulier  
avertissant de la  
présence d'un site  
de migration des  
batraciens*



**Panneau B14 de  
limitation de  
vitesse amovible**

*Relevé à l'arrivée  
sur site et recouché  
à la fin du  
ramassage*



#### Relèvement des panneaux particuliers (si besoin)

Si en plus des panneaux avertissant de la présence d'un site de migration des batraciens (AK14+KM9), le site est doté de certaines prérogatives routières (limitation de la vitesse...), leur mise en oeuvre doit être effectuée à l'arrivée sur site (relèvement du panneau de limitation) et lors du départ du site (panneau de limitation recouché).

### **AUTRES CONSIGNES**

#### **STATIONNEMENT**

Les véhicules ne devront pas stationner sur les bas côtés de la route ou alors être équipés de bandes fluorescentes ou rétro- réfléchissantes rouges et blanches, conformément à l'arrêté ministériel du 20/01/1987. L'emplacement de stationnement à utiliser est indiqué sur le plan de chaque fiche site.

#### **GILET HAUTE VISIBILITÉ 4 BANDES (EN 471 classe 2)**

Le port d'un gilet de signalisation individuelle conforme à la réglementation en vigueur, est obligatoire pour toutes les personnes intervenant, même pour une courte durée, sur le bord de la chaussée.

#### **VISIBILITE**

Lors d'interventions de nuit, les ramasseurs devront de plus se munir d'une lampe torche ou d'une lampe frontale pour être vus voir par les véhicules.

#### **DEPLACEMENT SUR LE SITE**

Toujours se déplacer le long du filet dans le sens opposé au sens de circulation.

***Vous n'avez pas de priorité sur les routes départementales, soyez donc prudents.***

#### **CONTACTS**

<b>Sécurité</b>	Numéros d'urgence 17 ( Police), 18 (Pompiers), 15 (SAMU)
<b>Problème</b>	Coordinateur de site, LPO Alsace 03.88.22.07.35 Conseil Départemental : Fabrice Levresse 03 69 20 75 60
<b>Braconnage</b>	ONEMA 03.88.29.40.90

Pour chacun des sites, une fiche technique présentant l'emplacement du dispositif de protection, les parkings à utiliser par les personnes intervenant sur le site, les panneaux de signalisation installés, les intervenants pour la pose du dispositif et pour le transfert des amphibiens est signée chaque année par les services du Conseil départemental du Bas-Rhin et la ou les associations intervenant sur le site. Ci-dessous l'exemple pour le site de Schwindratzheim.

FICHE DE SITE			
Conventionnement	OUI (Signalisation / Pose & Dépose)	CAMPAGNE ANNEE	2016
SITE	N° route	STT	Unité Technique
Schwindratzheim	D 108	OUEST	Hochfelden
Longueur des filets (m)	Nombre de seaux	Date théorique de pose des filets et seaux	Pose / Dépose
300 m	15	08 février	UTCD
Caractéristique de signalisation temporaire			
Nature des panneaux		Limitation de vitesse	Nature de la limitation
AK14, B14 (70), B31		permanente	70 km/h



Coordonnées responsables campagne batracien		
UTCD	Patrick MEYER	03 68 33 82 32
Agent de maîtrise	Eric GERMAIN	03 68 33 82 34
SAERN	Fabrice LEVRESSE	03.69.20.75.60
LPO (coordination associations)	Sébastien DIDIER	03.88.22.07.35
Responsable associatif site	Sébastien DIDIER	03.88.22.07.35
ONEMA (braconnage)		03.88.29.40.90

Les différents partis certifient avoir pris connaissance des dispositions de la fiche site et de ses annexes 1,2, 3 et s'engagent à les respecter et à les faire respecter :

	Le chef d' UTCD	L'association coordinatrice	Le responsable associatif du site
Nom	MEYER Patrick	Sébastien DIDIER LPO	
Date	10/12/16	10/12/16	
Signature			

## **2. Moyens humains**

Au total ce sont près de 300 personnes bénévoles qui ont participé à cette opération, ainsi que des salariés associatifs.

Concernant les personnes salariées de la LPO Alsace et leur formation en biologie animale, il s'agit de :

- Sébastien DIDIER, LPO Alsace : coordination générale et responsable de l'opération depuis 1998 / organisation et suivi des sites de plaine de la moitié sud du Bas-Rhin. Diplômé d'un DUT d'agronomie et en formation continue à la LPO depuis 1998.
- Jérôme ISAMBERT, LPO Alsace : organisation et suivi des sites de la moitié nord du Bas-Rhin et de la partie bas-rhinoise située dans le massif vosgien. Diplômé d'un BTS gestion et protection de la nature et en formation continue à la LPO depuis 2008.

Ces salariés travaillent en étroite collaboration avec le Service environnement du Conseil départemental du Bas-Rhin et notamment Lydia RAZAFINDRALAY. Ils sont en contact avec les unités techniques du Conseil départemental du Bas-Rhin, les services techniques communaux, et bien sûr les structures ou personnes assurant le suivi.

## **3. Présentation des sites et des structures ou collectivités intervenantes**

Concernant les structures ou collectivités engagées, en voici la liste site par site avec pour chaque site les actions mises en œuvre en 2020 et celles envisagées pour 2021 à 2023 :

La coordination globale de l'opération pour chacun des sites ci-dessous est assurée par la LPO Alsace.



SITES	STRUCTURE / COLLECTIVITE RESPONSABLES	TYPE DE PROTECTION EN 2020	PERSPECTIVES 2021 - 2023
WINGEN HAIMBACH	Commune de Wingen / LPO Alsace	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
WINGEN RD503	Commune de Wingen / LPO Alsace	suivi visuel	suivi visuel
WISSEMBOURG	LPO Alsace / Club Vosgien	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
LEMBACH FLECKENSTEIN	Commune de Lembach / LPO Alsace	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
LEMBACH ZIEGELHUTTE	Commune de Lembach / LPO Alsace	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
LEMBACH RUE DE MATTSTALL	Commune de Lembach / LPO Alsace	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
WOERTH	LPO Alsace	suivi visuel	suivi visuel
FROESCHWILLER	LPO Alsace	suivi visuel	suivi visuel
LOBSANN - SOULTZ-SOUS-FORETS	LPO Alsace	suivi visuel	suivi visuel
DAMBACH	Inter-associations «INAS» de Dambach-Neunhoffen	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
MUNCHHAUSEN	LPO Alsace / CSA / BUFO	suivi visuel	suivi visuel
NIEDERBRONN-LES-BAINS	Association nature du pays de Niederbronn	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
REICHSHOFFEN	Association nature du pays de Niederbronn	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
GUNDERSHOFFEN	LPO Alsace	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
HAGUENAU ETANG DU NONNENHOF	Association Protection Faune Flore d'Haguenau	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
HAGUENAU ETANG HEINRICH	LPO Alsace	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
HAGUENAU ETANGS DE GRUENDEL	Association Protection Faune Flore d'Haguenau	fermeture temporaire de route	fermeture temporaire de route
HAGUENAU RF D'ESCHBACH	Association Protection Faune Flore d'Haguenau	fermeture temporaire de route	fermeture temporaire de route
HAGUENAU FERME DENSCH	Association Protection Faune Flore d'Haguenau	fermeture temporaire de route	fermeture temporaire de route
HAGUENAU ROUTE DE WEITBRUCH	Association Protection Faune Flore d'Haguenau / LPO Alsace	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
ESCHBOURG	Les Piverts	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
SCHALKENDORF	LPO Alsace	suivi visuel	suivi visuel
NEUWILLER-LES-SAVERNE	LPO Alsace / APPMA Neuwiller-lès-Saverne	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
BETSCHDORF	LPO Alsace	suivi visuel	suivi visuel
DAUENDORF	LPO Alsace	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
ROUNTZENHEIM	LPO Alsace	suivi visuel	suivi visuel
SCHIRRHEIN	LPO Alsace / Association Faune Flore Haguenau / Station Ornithologique de Munchhausen	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
LEUTENHEIM	LPO Alsace / Station Ornithologique de Munchhausen	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
KOENIGSBRUCK	LPO Alsace / Station Ornithologique de Munchhausen	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
HATTEN FORET	LPO Alsace	suivi visuel	suivi visuel

FORSTFELD	LPO Alsace / Station Ornithologique de Munchhausen	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
GRIES	LPO Alsace / Marcel Bossenmeyer	crapauduc / dispositif filets - seaux	crapauduc / dispositif filets - seaux
STEINBOURG	PONSE / LPO Alsace	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
THAL-MARMOUTIER	Commune de Thal-Marmoutier / LPO Alsace	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
SCHWINDRATZHEIM	LPO Alsace	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
WALTENHEIM-SUR-ZORN - SCHWINDRATZHEIM	LPO Alsace	suivi visuel	suivi visuel
OBERNAI	LPO Alsace	suivi visuel	suivi visuel
ROMANSWILLER	LPO Alsace	crapauduc et filet sans ramassage	crapauduc et filet sans ramassage
WANGENBOURG - ENGENTHAL	LPO Alsace	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
GRANDFONTAINE	LPO Alsace	suivi visuel	suivi visuel
OBERHASLACH GENSBURG	LPO Alsace	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
GRESSWILLER	LPO Alsace	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
OBERHASLACH - ZWEIBAEHEL	LPO Alsace	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN SCHAFHARDT	LPO Alsace / Eschau Nature	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN BAGGERSEE	LPO Alsace / Eschau Nature	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ROUTOIR	LPO Alsace / Eschau Nature	suivi visuel	suivi visuel
FEGERSHEIM	LPO Alsace	fermeture temporaire de route	fermeture temporaire de route
STRASBOURG OBERJAEGERHOF	LPO Alsace / Eschau Nature / EMS	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
RUSS	LPO Alsace	suivi visuel	suivi visuel
BAREMBACH	LPO Alsace	suivi visuel	suivi visuel
RANRUPT	LPO Alsace	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
BLAESHEIM	LPO Alsace / Association Nature Ried	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
HINDISHEIM	LPO Alsace	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
SCHAEFFERSHEIM	LPO Alsace / Association Nature Ried	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
NORDHOUSE	LPO Alsace	suivi visuel	suivi visuel
KRAFFT/PLOBSHEIM	Association Nature Ried	suivi visuel	suivi visuel
HEILIGENSTEIN	Nature et vie / LPO Alsace	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
ANDLAU	Groupe d'écocitoyens d'Andlau / LPO Alsace	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
BENFELD	LPO Alsace / Alsace Nature	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
HUTTENHEIM	LPO Alsace / Alsace Nature	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
ROSSFELD	LPO Alsace / Alsace Nature	suivi visuel	suivi visuel
SERMERSHEIM	LPO Alsace / Alsace Nature	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
KOGENHEIM	LPO Alsace / Alsace Nature	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
SAINT-PIERRE-BOIS	LPO Alsace	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux

THANVILLÉ	LPO Alsace	dispositif filets - seaux	dispositif filets - seaux
KINTZHEIM HAUT-KOENIGSBOURG	LPO Alsace	crapauduc et dispositif filets - seaux	crapauduc et dispositif filets - seaux

## 4. Consignes et formation aux bénévoles

Chaque personne et structure intervenant pour la collecte et le transfert des amphibiens est destinataire d'une fiche présentant les modalités de cette action et reçoit une carte de ramasseur.

### Annexe 3 FICHE TECHNIQUE Conseils aux Releveurs

#### MATERIEL

##### \* Carte de Releveur

A présenter si demande d'un agent de la force publique

##### Fiche de notation quotidienne

A remettre au coordinateur de site dès la fin de la campagne

##### \* Gilet haute visibilité 4 bandes

Port obligatoire de jour comme de nuit

##### Lampe torche ou lampe frontale

Indispensable de nuit pour la recherche et pour se signaler aux véhicules

##### Seaux de collecte (de grande dimension) + couvercle

(profondeur 30cm et diamètre 25cm)

**Petit récipient** pour vider l'eau qui stagne dans les seaux

##### Téléphone portable

Fortement conseillé, notamment sur les sites isolés



\* le matériel précédé d'un astérisque est fourni par le Département et vous est remis par votre coordinateur de site

#### PROCEDURE

**Relevé du matin : si possible entre 7h et 9h**      **Relevé du soir : à la tombée de la nuit**  
(pour ne pas laisser les batraciens trop longtemps dans les seaux - dessiccation)

**1 Stationnement des véhicules à l'endroit identifié sur la fiche site et munissez-vous de votre gilet réfléchissant (port obligatoire).** En cas de ramassage de nuit, veillez à signaler votre présence aux véhicules par une lampe torche

**2 Relever les panneaux mobiles de part et d'autre du site.**

##### 3 Comptage des batraciens

- ne jamais sortir les seaux enterrés (impossibilité de les remettre correctement)
- manipuler les batraciens avec précaution
- mettre les batraciens dans un seau
- compter quotidiennement chaque individu en identifiant chaque espèce
- remplir la fiche de notation quotidienne et noter le numéro des seaux pour permettre de localiser
- les axes migratoires
- noter le nombre et l'emplacement de batraciens éventuellement écrasés
- migration aller : dépose des batraciens directement au bord ou dans le plan d'eau
- migration retour : dépose des batraciens suffisamment en retrait (forêt-taillis-...)

##### 4 Vérification du matériel

- la bonne tenue des filets et l'absence de trou à leur base
- les bâtons doivent être positionnées dans les seaux pour permettre aux autres animaux piégés de sortir
- les trous au fond du seau doivent être dégagés pour laisser l'eau s'écouler et éviter la noyade des insectes et micromammifères

##### 5 Vérification du matériel

- Recoucher les panneaux mobiles (B14) de part et d'autre du site

CONTACTS	
<b>Sécurité</b>	Numéros d'urgence 17 ( Police), 18 (Pompiers), 15 (SAMU)
<b>Problème</b>	Coordinateur de site, LPO Alsace 03.88.22.07.35 Conseil Général : Fabrice Levresse 03 69 20 75 60
<b>Braconnage</b>	ONEMA 03.88.29.40.90

En outre, chaque nouvelle personne souhaitant intervenir est accompagnée sur le site par le responsable local du site ou par un des 3 salariés associatifs cités précédemment. Lui sont présentées les modalités d'intervention et les espèces

présentes (le fascicule réalisée par l'association BUFO lui est remis <http://www.bufo-alsace.org/project/guide-de-determination-des-amphibiens-dalsace/> ), ainsi que les informations à relever lors du transfert : numéro du seau, espèce, sexe, effectif, mortalité, remarque éventuelle.

Concernant la prévention vis-à-vis de la chytridiomycose, chaque responsable d'un site est sensibilisé oralement aux bonnes pratiques et il lui est demandé de signaler toute découverte suspecte de mortalité aux salariés coordinateurs.

Sébastien DIDIER et Jérôme ISAMBERT ont participé les 5 et 6 décembre 2017 au séminaire "Formation du réseau et déploiement des bonnes pratiques vis-à-vis des maladies émergentes des amphibiens" réalisé par la LPO Franche-Comté.

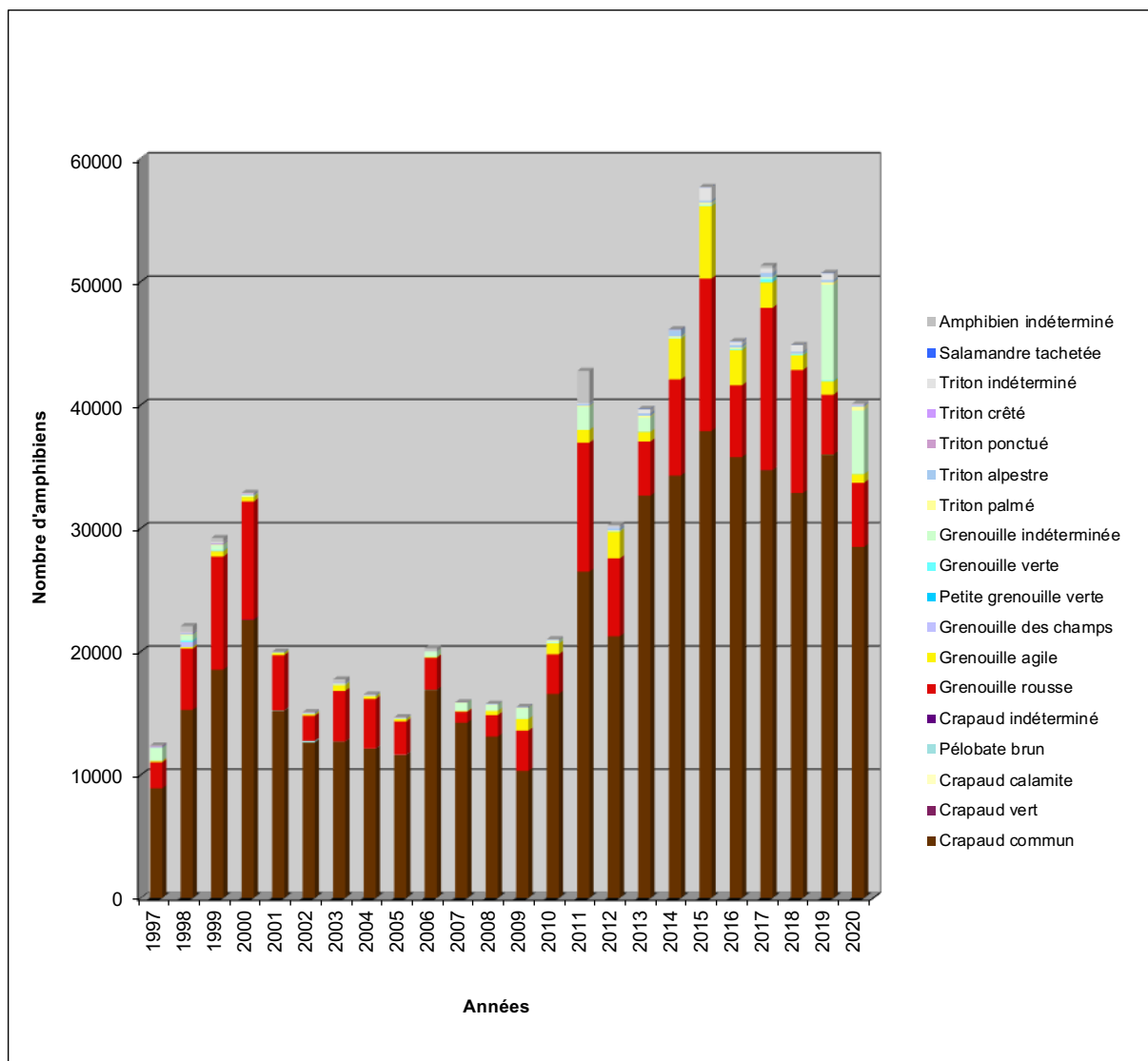
En 2018, 2 sessions de formation spécifiques aux personnes intervenant ont été réalisées par les 2 salariés : une dans le nord du Bas-Rhin et une dans le sud du département. Le désinfectant spécifique « Virkon » a été mis à disposition à cette occasion des intervenants afin de pouvoir procéder au nettoyage quotidien des gants, seaux, bottes... Un document spécifique présentant la chytridiomycose et les mesures de prévention à mettre en œuvre a été également remis à chaque personne intervenant.

Concernant l'exploitation des données, en fin de campagne, toutes les personnes intervenant sur les sites renvoient leurs relevés journaliers à la LPO Alsace. Une synthèse annuelle est ensuite renvoyée à toutes les structures, associations, collectivités, personnes ayant participé à cette opération. Ce document est aussi envoyé à l'association BUFO et à la DREAL Grand Est.

## **5. Espèces concernées.**

La grande majorité des amphibiens bénéficiant de ces dispositifs de protection sont des Crapauds communs. Viennent ensuite en terme d'abondance les Grenouilles rousses, Grenouilles agiles... Tritons alpestres, palmés... (voir graphique ci-après).

Très exceptionnellement, d'autres espèces rares et plus tardives en saison sont collectées : Pélobate brun (un adulte en 2017 ce qui a permis la découverte par l'association BUFO d'un nouveau site de reproduction, mais aucun individu collecté de 2014 à 2016 ni de 2018 à 2020), Crapaud vert (un en 2017 et un en 2018, mais aucun individu collecté de 2014 à 2016 ni de 2019 à 2020), Crapaud calamite (deux en 2020, deux en 2019, aucun en 2018...



## 6. Dates d'intervention et période.

Les dates de pose – dépose du dispositif de protection et de transfert des amphibiens varient d'une année à l'autre selon les conditions météorologiques.

En général, les interventions débutent au plus tôt le 1<sup>er</sup> février et s'achèvent au plus tard le 30 avril.

La dérogation est demandée pour une période de 3 ans (2021 à 2023).

**DEMANDE DE DÉROGATION**

- POUR  LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \*  
 LA DESTRUCTION \*  
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*  
**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....  
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : LPO Alsace  
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : voir liste jointe  
 Adresse : N° 1 Rue du Wisch  
 Commune ROSENWILLER  
 Code postal 67560  
 Nature des activités : Association de protection de la nature  
 Qualification : .....

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>Bufo bufo / Crapaud commun</u> <u>Rana temporaria / Grenouille commune</u>		Au total ce sont entre 30000 et 50000 amphibiens qui sont concernés chaque année. La synthèse 2020 de cette opération de protection est jointe.
B2 <u>Rana dalmatina / Grenouille agile</u> <u>Ichthyosaurus alpestris / Triton alpestre</u>		
B3 <u>Lissotriton helveticus / Triton palmé</u> <u>Lissotriton vulgaris / Triton ponctué</u>		
B4 <u>Triturus cristatus / Triton crotchi</u> <u>Salamandra salamandra / Salamandre tachetée</u>		Remarque: exceptionnellement des spécimens de <u>Bufo viridis / Crapaud vert</u> , de
B5		<u>Pelobates bron / Pelobates fuscus</u> , et d' <u>Epidalea calamita</u> peuvent être concernés.

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : protection des amphibiens lors de leur migration nuptiale, vis-à-vis des  
 Suite sur papier libre usques routiers sur 67 sites dans le Bas-Rhin.

**D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION**  
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

**D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT \***

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....

Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : Capture dans dispositif  
Jeûles / caux et relâcher chaque matin de l'autre côté de la chaussée.

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : *le ramassage journalier est effectué durant toute la présence des dispositifs (jusqu'à avril).*

Capture manuelle  Capture au filet

Capture avec époussette  Pièges  Préciser : *filets enherbés et seaux*

Autres moyens de capture  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

**D2. DESTRUCTION \***

Destruction des nids  Préciser : .....

Destruction des œufs  Préciser : .....

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....

Par pièges létaux  Préciser : .....

Par capture et euthanasie  Préciser : .....

Par armes de chasse  Préciser : .....

Autres moyens de destruction  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \***

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : *Cf document joint*

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période : *1<sup>er</sup> février au 30 avril selon les conditions météorologiques...*

ou la date : *2021 à 2023*

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : *GRAND EST*

Départements : *BAS RHIN (67)*

Cantons : .....

Communes : *Cf document joint*

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : *Cf document joint*

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : *Cf document joint*

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : *Cf document joint*

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *ROSENWILLER*  
le *2 février 2021*

Signature

**LPO ALSACE**  
1, rue du Wisch  
67440 ROSENWILLER  
Tél. : 03 88 22 07 35

Contact : [alsace@lpo.fr](mailto:alsace@lpo.fr)  
Site internet : <http://alsace.lpo.fr>